

Approbation de la convention cadre avec Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Délibération n° C-16-39

Le Conseil d'Administration, réuni le 21 juin 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C 15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°922366 du 8 décembre 1992 portant constitution de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest approuvé par délibération en date du 29 novembre 2011, actuellement en cours de révision ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise approuvé le 29 septembre 2010 ;



Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > De renforcement ou de développement de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes, et particulièrement des pôles de proximité.
- > Des communes ayant une offre de logements locatifs sociaux peu abondante ou accusant un retard de production
- > De reconquête et de requalification des friches économiques à l'échelle du territoire

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > L'intervention exclusive pour des projets de renouvellement urbain dans le but de favoriser la densification, le réinvestissement des centres-bourgs et centres-villes et de maintenir leur attractivité
- > L'intervention pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- > La promotion les projets d'optimisation foncière dans les zones d'activités économiques existantes et la reconversion des friches
- > L'articulation des ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représentent ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise l'assistance de l'EPF tant en termes d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'établissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise une convention cadre ;

Considérant que l'établissement public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

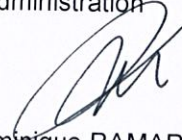
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 29
Nombre de voix POUR : 29
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration



Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le **30 JUIN 2016**

Approuvé par le Préfet de Région le **- 4 JUIL. 2016**

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.